

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 30 juillet 2026 le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° RCA22-30103-1

« Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30103) »

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce document dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Les règlements peuvent également être consultés à compter de leur date d'entrée en vigueur sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 31 juillet 2026

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj